



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2017

RÉSOLUTION N° 2017 – 08

Expérimentation de la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 50 ;

Vu l'article L.3262-3-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant, à titre expérimental, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3262-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, et notamment le 2° de son article 1^{er} ;

Sur rapport de présentation du Directeur général et après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'administration,

- Autorise le Directeur général à mettre en œuvre pour les personnels de droit public, le dispositif de prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions précisées par le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 à titre expérimental pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2018 ;
- Autorise le Directeur général à mettre en œuvre pour les personnels de droit privé le dispositif de prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo à compter du 1^{er} juillet 2017 dans les conditions prévues par l'article L.3262-3-1 du code du travail.

Le Président du Conseil d'administration,

Jean-Yves CAULLET